



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

2 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 2 février 2026, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire Monsieur Daniel Pinsonneault.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau
Mme Élodie Tricoire
M. François Gagnon
M. Denis Larocque
M. Pierre Dignard
M. Benoît Poirier

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-02-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Denis Larocque
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-02-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Pierre Dignard
Appuyé par : Élodie Tricoire
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 2 FÉVRIER 2026 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2026
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 janvier 2026 ®
 - 5.3 Dépôt du rapport des faits saillants, du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe ®
 - 5.4 Règlement 2026-02 relatif à l'encadrement des séances du conseil®
 - 5.5 Amendement décompte progressif no.3- Aménagement écocentre ®
 - 5.6 Avis de motion- Projet de règlement 2026-03 ®
 - 5.7 Projet de règlement 2026-03 édictant le règlement du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ®
 - 5.8 Adoption du plan municipal de sécurité civile ®
 - 5.9 Autorisation signataire convention d'aide financière ®
 - 5.10 Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (projet de loi °7) ®
 - 5.11 Libération d'un excédent affecté- PRACIM Centre Barberivain ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et environnement
 - 6.2 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
 - 6.3 Avis de motion- Projet de règlement 2026-04 ®
 - 6.4 Projet de règlement 2026-04 établissant le programme d'aide à la rénovation des façades commerciales et des enseignes ®
 - 6.5 Mandat offre de services- Automatisation du système à l'usine de filtration ®
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Mandat offre de services- Documents techniques d'ingénierie Chemin de la Baie ®
 - 8.2 Mandat offre de services- Documents techniques d'ingénierie trottoir Chemin de l'Église ®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
 - 9.2 Approbation de la liste des pompiers 2026 à jour ®
 - 9.3 Fonds régions et ruralité volet 4- Bonification de l'entente intermunicipale qui encadre le service régional de prévention des incendies ®
 - 9.4 Entente de services de premiers répondants ®
 - 9.5 Mandat offre de services- Inspection borne sèche ®
 - 9.6 Programme des activités de sensibilisation ®
10. Loisirs et vie communautaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
 - 10.3 Adoption de la Politique et grille de tarification pour la location des locaux ®
 - 10.4 Représentant désigné Réseau Biblio Montérégie ®
11. Correspondance
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
 12. Période de questions portant sur la séance
 13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-02-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JANVIER 2026

Proposé par : Benoit Poirier
Appuyé par : François Gagnon
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2026
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- **M. Michel Descoeurs, comité 38^e Avenue** : Demande d'approbation référendaire Marina et clarifications et vision du Conseil
- **M. Philippe Daoust, 39^e Avenue** : PPCMOI Marina, nombre de propriétés
- **M. Richard Pommainville** : PPCMOI Marina
- **Mme Stéphanie Brunet, Chemin Seigneurial** : facturation de la Municipalité et entretien par contrat avec fournisseur – PPCMOI Marina et droits acquis

Le maire mentionne qu'une séance de médiation pourrait se tenir quant au PPCMOI et le projet de Marina si possible entre les citoyens concernés et le promoteur du projet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes	
Épargne avec opérations (C) 120064-EOP Haut-Saint-Laurent	295 406,90 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET1 Haut-Saint-Laurent	671 128,25 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET2 Haut-Saint-Laurent	0,00 CAD >
Total : 966 535,15 CAD	

2026-02-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Élodie Tricoire

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 janvier 2026 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tels que les ententes et règlements adoptés soient approuvés et payés.

Liste des factures au 31 janvier 2026	342 198.98 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de janvier 2026 (employés, pompiers, élus)	122 797.51 \$
Immobilisations au 31 janvier 2026	31 307.92\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	496 304.41\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-02-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Pierre Dignard

Appuyé par : Benoit Poirier

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2026. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2026-02-06

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS, DU
RAPPORT FINANCIER 2024 ET DU RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Propose par : Denis Larocque

Appuyé par : Élodie Tricoire

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 2 février 2026, je fais rapport aux Barberivains et Barberivaines des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, tel que vérifié par la société de comptables professionnels agréés BCGO s.e.n.r.c.l.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-02-07

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE
RÈGLEMENT NO. 2026-02 RELATIF À L'ENCADREMENT
DES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales, telle que modifiée par le Projet de loi 57, impose à toute municipalité à l'obligation d'adopter un règlement de régie interne encadrant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de tenir ses assemblées dans un climat empreint de dignité, de courtoisie et de décorum, afin d'assurer la qualité des échanges et le bon déroulement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre public, la saine administration municipale et la participation citoyenne requièrent l'établissement de règles claires et connues de l'ensemble des personnes concernées, définissant les comportements attendus tant des personnes élues que des personnes présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de préciser les droits de parole, les modalités d'intervention, les obligations de respect mutuel ainsi que les mesures permettant d'assurer la tenue harmonieuse de ses séances;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à établir ces normes et à doter la municipalité d'un cadre interne favorisant le respect des institutions locales et la sérénité des débats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement à cet effet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 5 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 5 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard

Appuyé par : François Gagnon

QU'UN règlement portant le numéro 2026-02 avec changement soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 1.

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : le 5 janvier 2026

Projet de règlement adopté : le 5 janvier 2026

Règlement adopté : le 2 février 2026

Entré en vigueur : le 2 février 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-02-08

AMENDEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 3 AMÉNAGEMENT ÉCOCENTRE

Proposé par : Élodie Tricoire

Appuyé par : Benoit Poirier

Que soit amendée la résolution numéro 2026-01-09 afin d'ajuster le montant du décompte progressif aux coûts de 126 136.47\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-02-09

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2026-03

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **François Gagnon**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2026-03 édictant le règlement du Code d'éthique et de déontologie des élus



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

municipaux. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objectif du règlement est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques.

2026-02-10

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE PROJET DE RÈGLEMENT 2026-03 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le *Règlement numéro 2022-02 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après: la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'UNE élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'IL y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'UNE conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'EN appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'IL incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Denis Larocque

Et résolu qu'un projet de règlement portant le numéro 2026-03 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 2.

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Avis de motion : le 2 février 2026
Projet de règlement adopté : le 2 février 2026
Règlement adopté : le 2 mars 2026
Entré en vigueur : le 2 mars 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-02-11

ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE l'article 194 de la Loi *sur la sécurité civile* (L.R.Q., ch. S-2.3) prévoit que toute municipalité doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignes dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite mettre à jour le Plan de sécurité civile;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard

Appuyé par : Élodie Tricoire

Et résolu que le Conseil adopte le Plan de sécurité civile de la Municipalité de Sainte-Barbe, daté du 8 janvier 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-02-12

AUTORISATION SIGNATAIRE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Proposé par : Benoit Poirier

Appuyé par : Élodie Tricoire

Que la mairesse soit autorisée à signer la convention d'aide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 pour le projet d'agrandissement et mise aux normes de l'hôtel de ville daté du 20 octobre 2025.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-02-13

SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI N°7)

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme Accès Logis;

ATTENDU QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles;

ATTENDU QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux;

ATTENDU QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements;

ATTENDU QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies);

ATTENDU QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard

Appuyé par : Denis Larocque

Que la Municipalité de Sainte-Barbe s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Que la Municipalité de Sainte-Barbe demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme Accès Logis;

Que la Municipalité de Sainte-Barbe réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle;

Que la présente résolution soit transmise:

- à la ministre responsable de l'Habitation ;
- à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- aux députés de la région ;
- ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-02-14

LIBÉRATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – PRACIM CENTRE BARBERIVAIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des revenus d'aide financière provenant des programmes PRACIM et TECQ, lesquels totalisent un montant de 1 705 640 \$, pour la réalisation du projet d'agrandissement du centre Barberivain;

CONSIDÉRANT QUE les revenus totaux affectés au projet sont de l'ordre de 1 988 820\$

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses réelles encourues dans le cadre de ce projet s'élève à 1 841 440\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque
Appuyé par: François Gagnon

1. DE LIBÉRER l'Excédent de financement du projet qui provient de l'utilisation antérieure des excédents ainsi que du fond général;
2. ET QUE ledit montant soit transféré à l'excédent non affecté (surplus libre) de la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT/ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT

2026-02-15

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de janvier 2026, soit déposé tel que présenté.

2026-02-16

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de décembre 2025, soient déposés tels que présentés.

2026-02-17

AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT # 2026-04

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Je, **Élodie Tricoire**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 2026-04 relatif au programme d'aide à la rénovation des façades commerciales et des enseignes sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe ;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'offrir un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales et des enseignes.



No de résolution
ou annotation

2026-02-18

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

PROJET DE RÈGLEMENT #2026-04 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET DES ENSEIGNES- OPÉRATION EMBELLISSEMENT 2026

ATTENDU QUE le projet d'aide à la rénovation des façades commerciales s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet vise à stimuler le dynamisme commercial, par l'embellissement des bâtiments commerciaux et des enseignes, en favorisant la rénovation, la restauration et la mise en valeur de ces bâtiments;

ATTENDU QUE le projet d'aide est offert pour les bâtiments principaux, commerciaux ou mixtes sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire

Appuyé par : Denis Larocque

QUE le projet de règlement portant le numéro 2026-04 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 février 2026

Adoption du projet de règlement : 2 février 2026

Adoption du règlement : 2 mars 2026

Entrée en vigueur : 2 mars 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-02-19

MANDAT OFFRE DE SERVICES- AUTOMATISATION DU SYSTÈME À L'USINE DE FILTRATION

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Denis Larocque

Que la soumission fournie par la firme Groupe SGM soit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

approuvée aux coûts de 15 990.00\$ plus les taxes applicables pour la configuration (automatisation) à la suite du remplacement de l'ordinateur HMI à l'usine de filtration.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

2026-02-20

MANDAT OFFRE DE SERVICES- DOCUMENTS TECHNIQUES D'INGÉNIERIE - CHEMIN DE LA BAIE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Pierre Dignard
Que la soumission fournie par la firme Shellex soit approuvée aux coûts de 12 500.00\$ plus les taxes applicables pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection du Chemin de la Baie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-02-21

MANDAT OFFRE DE SERVICES- DOCUMENTS TECHNIQUES D'INGÉNIERIE -TROTTOIR CHEMIN DE L'ÉGLISE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Pierre Dignard
Que la soumission fournie par la firme Shellex soit approuvée aux coûts de 44 750.00\$ plus les taxes applicables pour l'élaboration des plans et devis pour l'aménagement de trottoirs sur le Chemin de l'Église et le verdissement du stationnement de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2026-02-22

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de décembre 2025, soit déposé tel que présenté.

2026-02-23

APPROBATION DE LA LISTE DES POMPIERS 2026 À JOUR

ATTENDU QUE conformément à l'article 69 et aux dispositions pertinentes du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le conseil municipal est responsable de l'approbation des effectifs du service de sécurité incendie de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité doit maintenir à jour la liste des pompiers pour répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie établi par la MRC ou la municipalité régionale applicable ;

ATTENDU QUE la liste actualisée des pompiers pour l'année 2026, incluant les noms, fonctions, grades et affectations, a été présentée au conseil municipal par le directeur du service incendie ;

ATTENDU QUE cette mise à jour permet d'assurer que les effectifs soient conformes aux besoins opérationnels et légaux de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Benoit Poirier
Appuyé par : François Gagnon
ET RÉSOLU QUE :

1. LE CONSEIL MUNICIPAL approuve la liste des pompiers pour l'année 2026, telle que soumise par le directeur du service incendie ;
2. LE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE est mandaté pour assurer la mise à jour continue de cette liste en fonction des changements apportés aux effectifs (recrutements, départs, promotions ou mutations)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2026-02-24

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4, COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE – BONIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE QUI ENCADRE LE SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le *volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale* ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux membre du service régional de prévention des incendies ci-dessous, désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale qui encadre le service régional de prévention des incendies dans le cadre du *volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité* ;

Elgin;	Ormstown;
Franklin;	Saint-Anicet;
Hinchinbrooke;	Sainte-Barbe;
Howick;	Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE *les Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie*, déposées en mars 2025, par le ministère de la Sécurité publique rendent obligatoire l'adoption et la mise en œuvre de plusieurs programmes de prévention des incendies par les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE la mise en œuvre et le suivi de ces programmes obligatoires entraînent une augmentation significative des responsabilités et des besoins en ressources humaines spécialisées en prévention des incendies;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités locales faisant partie de l'entente intermunicipale relative aux services régionaux veulent bonifier l'entente en prévention des incendies en cours avec l'ajout d'une ressource en prévention des incendies;

ATTENDU QU'UN appel de projet est en cours, du 5 janvier au 17 avril 2026, dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE l'objectif de ce volet est d'assurer une prestation de services de qualité aux citoyennes et aux citoyens en établissant des collaborations structurantes et durables entre les municipalités et en renforçant la gouvernance municipale, notamment au moyen de regroupement de municipalités;

ATTENDU QUE dans des appels de projets antérieurs, différents projets visant l'embauche d'une ressource en prévention incendie se sont révélés fructueux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE la participation à cet appel de projet permettrait de financer 50% des dépenses associées à l'embauche et au travail d'une nouvelle ressource en prévention incendie

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Benoit Poirier

Appuyé par : François Gagnon

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale en prévention des incendies avec l'ajout d'une ressource en prévention des incendies;

Que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la MRC du Haut-Saint-Laurent responsable du projet, et autorise le dépôt du projet de dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipal du Fond régions et ruralité, sous volet Coopération intermunicipale;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC du Haut-Saint-Laurent responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-02-25

ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Élodie Tricoire

QUE la directrice générale, Chantal Girouard, soit autorisée à signer l'entente de services de premiers répondants fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Barbe avec Santé Québec conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2) (La LSPU) et découlant des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitalier d'urgence.

De plus qu'elle soit annexée aux présentes, comme si elle était reproduite au long.

La présente entente entre en vigueur dès sa signature.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2026-02-26

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

MANDAT OFFRE DE SERVICES- INSPECTION BORNE SÈCHE

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Pierre Dignard

Que la soumission fournie par la firme SOS Borne Sèche soit approuvée aux coûts de 1 698.00\$ plus les taxes applicables pour l'inspection complète de la borne sèche situé sur le Chemin Bord de l'Eau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-02-27

PROGRAMME DE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopté en 2012 (résolution n° 6298-01-12) prévoit la mise en œuvre de programmes de prévention adaptés aux différents niveaux de risque présents sur le territoire ;

ATTENDU QUE le programme de planification des activités de sensibilisation du public constitue une exigence des *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie* révisées en mars 2025 (RLRQ, chapitre S-3.4 r.2), ainsi qu'un élément essentiel à la conformité des municipalités en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt des citoyens ainsi que des municipalités locales de planifier des activités de sensibilisation du public;

ATTENDU QUE le programme de planification des activités de sensibilisation du public a été adopté par résolution du conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 20 août 2025 (résolution 11103-08-25) ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par: Benoit Poirier
Appuyé par : Pierre Dignard

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Sainte-Barbe adopte le Programme de planification des activités de sensibilisation du public, tel que présenté par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-02-28

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026, soient déposé tel que présenté.

2026-02-29

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de décembre 2025, soit déposé tel que présenté.

2026-02-30

ADOPTION DE LA POLITIQUE ET GRILLE DE TARIFICATION POUR LA LOCATION DES LOCAUX

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire le conseil doit adopter une politique établissant ces modalités ;

CONSIDÉRANT QUE la politique et grille de tarification pour la location des locaux a été transmise aux membres du Conseil en prévision de son adoption le 2 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Benoit Poirier

De ratifier et d'adopter la Politique et grille de tarification pour la location des locaux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-02-31

REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ RÉSEAU BIBLIO MONTÉRÉGIE

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Denis Larocque



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Que la conseillère Élodie Tricoire soit nommée pour agir à titre de représentante désignée à l'Assemblée générale du CRSBP Montérégie pour la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

CORRESPONDANCE

2026-02-32

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de janvier 2026 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

- **M. Philippe Daoust, Chemin de la Baie** : dossiers trottoirs
- **M. Richard Pommainville, 39^e Avenue** : nombre de premiers répondants
- **M. Pierre Richardson, rue des Récoltes** : résolution OBNL et logements sociaux

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-02-33

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Élodie Tricoire

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 20h13.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Daniel Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).